

L'an deux mille dix-huit, le 11 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : Mme Brigitte Alexandre, M. Jean-Charles Champagnat, M. Joaquim Da Cruz, M. Didier Dubois, Mme Christine Duval, Mme Christiane Lépissier, M. Michel Massiou, M. Claude Poline, Mme Karine Sanchez, M. Jean-Pierre Tsalpatouros, M. Bernard Vera, Mme Mélina Vera

Pouvoirs :

- M. Alexis Cabirol à Mme Brigitte Alexandre
- Mme Chantal Delbos à M. Claude Poline
- M. Christophe Pieprz à M. Michel Massiou

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ALEXANDRE

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **3**

Votants : **16**

Le quorum étant atteint, Monsieur Emmanuel DASSA, Maire, ouvre la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 :**
- **Délibération n°1 : Budget Primitif 2019 – Débat d'Orientations Budgétaires ;**
- **Délibération n°2 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 12, rue de l'Armée Patton en café citoyen – Choix des entreprises ;**
- **Délibération n°3 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 19, rue de l'Armée Patton en maison des arts et de l'artisanat – Choix des entreprises ;**
- **Délibération n°4 : Approbation du Contrat Culturel de territoire saison 2019 et demande de subventions ;**
- **Délibération n°5 : Demande de subvention à la Région Ile de France et à la Fédération de Tennis pour la rénovation de deux courts de tennis ;**
- **Délibération n°6 : Désignation des représentants pour siéger au Syndic de la copropriété – Maison de santé pluridisciplinaire ;**
- **Délibération n°7 : Autorisation donnée au Maire de signer la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C n° 933 d'une superficie de 295 m² appartenant à la commune de Briis-sous-Forges (retirée de l'ordre du jour) ;**
- **Délibération n°8 : Enquête publique : Autorisation environnementale (retirée de l'ordre du jour)**
- **Délibération n°9 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté ;**
- **Délibération n°10 : Tirage au sort du Jury d'Assises – Session 2019 – 2020 ;**
- **Questions diverses.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (pour 16).

2. Délibération n° 01 : Budget Primitif 2019 – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur Champagnat Jean-Charles présente le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune.

Il permet d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L.2312-1,

Considérant qu'il convient tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui prévalent à l'élaboration du budget primitif 2019 de la commune et de son budget annexe assainissement,

Vu les propositions de la commission finances en date du 07 mars 2019,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Prend acte des Orientations budgétaires telles que définies dans la note jointe à la présente délibération.

3. Délibération n° 02 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 12, rue de l'Armée Patton en café citoyen – Choix des entreprises

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération. Il s'agit d'attribuer les lots 01 et 04 (les lot 05 ayant été déclaré infructueux). Il est proposé les choix de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 24 janvier 2019.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres des 24 janvier 2019,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de travaux relatif à cette opération,

Considérant que le lot n°05 a été déclaré infructueux faute de candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 24 janvier 2019,

Décide d'attribuer le marché de travail selon les modalités ci-dessous :

- **Lot n°01 : Gros Œuvre, cloisons, doublages, carrelage : entreprise « SOMMA » pour un montant de 143 449.97 € HT**
- **Lot n°02 : Charpente bois, couverture, menuiserie bois : entreprise « PELTIER » pour un montant de 108 842.29 €**
- **Lot n°03 : Menuiserie métallique, acier, aluminium : entreprise « MENUISERIE ROUGEOT » pour un montant de 11 379.88 €**
- **Lot n°04 : finitions sols, plastiques, peinture : entreprise « PEINTECHNIC » pour un montant de 9 803.00 €**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 section d'investissement.

4. Délibération n° 03 : Appel d'offres relatif à la réhabilitation de la grange du 19, rue de l'Armée Patton en maison des arts et de l'artisanat – Choix des entreprises

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération. Il s'agit d'attribuer les lots 01 et 04 (les lots 02, 03 et 05 ayant été déclarés infructueux). Il est proposé les choix de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 24 janvier 2019

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le Code des marchés publics modifié,

Vu la délibération n°01/04/2017 relative aux délégations données au Maire,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres des 24 janvier 2019,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de travaux relatif à cette opération,

Considérant que les lots n°02, 03 et 05 ont été déclarés infructueux faute de candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 24 janvier 2019,

Décide d'attribuer le marché de travaux selon les modalités ci-dessous :

- **Lot n°01 : Gros Œuvre, cloisons, doublages, carrelage : entreprise « DUBOCQ SA » pour un montant de 285 012.23 € HT**
- **Lot n°04 : finitions sols, plastiques, peinture : entreprise « PEINTECHNIC » pour un montant de 23 960.00 €**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 section d'investissement.

5. Délibération n° 04 : Approbation du Contrat Culturel de territoire saison 2019 et demande de subventions

Monsieur Emmanuel DASSA explique la délibération qui porte sur l'approbation du contrat d'aide au projet culturel passé avec le département de l'Essonne pour la saison 2019-2020.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide aux contrats culturels des territoires proposé par le Conseil départemental de l'Essonne,

Vu le programme d'activités culturelles prévu dans le cadre de ce dispositif,

Considérant l'intérêt d'obtenir un financement pour développer ces activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Approuve le dossier d'aide aux projets culturels tel que joint en annexe de la présente délibération,

Autorise le Maire à signer le dossier d'aide aux contrats culturels 2019,

Sollicite du Conseil Départemental de l'Essonne les aides et les soutiens les plus élevés possibles pouvant être consentis dans le cadre de ce contrat d'aide aux projets culturels de territoire au titre de la saison 2019,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019 de la commune de Briis-sous-Forges.

6. Délibération n° 05 : Demande de subvention à la Région Ile de France et à la Fédération de Tennis pour la rénovation de deux courts de tennis

Madame Karine SANCHEZ explique la délibération qui porte sur la demande de subvention au Conseil Régional Ile-de-France au titre des « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France et à la Fédération Française de Tennis au titre de « l'aide au développement des clubs et de la pratique 2019. La demande porte sur la nécessité rénover de deux courts de tennis. Le montant estimatif des travaux est de **49.403,52 € TTC** dont 40 % subventionnable.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional Ile-de-France n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

Vu le dispositif « Aide au développement des clubs et de la pratique 2019 » de la Fédération Française de Tennis,

Considérant les possibilités de subventions offertes par ces deux dispositifs,

Considérant la nécessité de rénover deux courts de tennis,

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire l'obtention de subventions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile de France et de la Fédération française de Tennis selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	41 169.60 €
TVA	8 233.92 €
TOTAL	49 403.52 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention Région (10%)	4 169.96 €
Subvention FFT (30%)	12 350.97 €
Participation du Club de Briis	7 500,00 €
Fonds propres	17 148,67 €
TVA	8 233.92 €
TOTAL	49 403.52 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que les travaux démarreront après notification des subventions.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2019 en recettes d'investissement.

7. Délibération n° 06 : Désignation des représentants pour siéger au Syndic de la copropriété – Maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur Emmanuel DASSA explique la délibération qui vise à désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de Briis-sous-Forges pour siéger au Syndic de copropriété de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Cette nécessité est liée à la loi n° 65-557 du 10/07/65 fixant le statut des copropriétaires des immeubles bâtis.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut des copropriétaires des immeubles bâtis,

Considérant la nécessité de délibérer pour désigner les représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndic de copropriété de la Maison de Santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Désigne les représentants de la commune de Briis-sous-Forges pour siéger au Syndic de copropriété :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Charles CHAMPAGNAT	M. Emmanuel DASSA

8. Délibération n° 07 : Autorisation donnée au Maire de signer la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C n° 933 d'une superficie de 295 m² appartenant à la commune de Briis-sous-Forges (retirée de l'ordre du jour)

9. Délibération n° 08 : Enquête publique : Autorisation environnementale (retirée de l'ordre du jour)

10. Délibération n° 09 : Autorisation donnée au Maire pour la mise au pilon de certains des documents de la médiathèque en raison de leur vétusté

Monsieur Emmanuel DASSA explique que cette délibération est prise chaque année et a pour but de retirer de l'inventaire de la médiathèque municipale certains documents devenus obsolètes en raison soit de leur état physique, soit de l'obsolescence de l'information contenue, soit de l'intérêt du document, soit enfin de l'absence constatée en rayon du document.

Bien entendu, prioritairement ces documents seront cédés à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de détruire certains des documents de la médiathèque municipale en raison de leur vétusté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 16)

Adopte les critères suivants pour pilonner un document :

- L'état physique du document
- L'obsolescence du document selon la validité de l'information contenue
- L'intérêt du document selon sa nécessité et la pertinence de sa conservation
- L'absence constatée en rayon du document

Adopte la procédure suivante pour le pilonnage des documents :

- Traitement informatique du pilonnage : édition d'une liste des documents pilonnés et conservation de celle-ci
- Chaque document doit être tamponné avec la mention « rayé de l'inventaire »
- Mise à la destruction par la voie la mieux appropriée : recyclage si possible
- Cession à titre gratuit à un autre service municipal, une association ou un particulier

Autorise la procédure de mise au pilon des documents listés en annexe de la présente délibération.

11. Délibération n° 10 :

Monsieur Emmanuel DASSA indique que cette délibération concerne le tirage au sort du jury d'assises pour la session 2019/2020. Cette délibération est renouvelée chaque année. La Préfecture a fixé à 3 le nombre de jurés d'assises pour Briis-sous-Forges ce qui porte à 9 le nombre de personnes tirées au sort (le triple du nombre de jurés).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL-030 de Monsieur le Préfet en date du 1^{er} février 2019 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2020,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

1° Page 247 – Ligne 4 - Mme VALLEE Floriane Danièle Lucette

2° Page 8 – Ligne 5 - M. AUFFROY Luc Jean

3° Page 226 – Ligne 7 - M. SANCHEZ Frédéric Serge Didier

4° Page 181 – Ligne 7 - M. MICHOU Franck Lucien Pierre

5° Page 138 – Ligne 10 - Mme LAFITTE ép CHOTARD Dominique Joëlle Christiane

6° Page 250 – Ligne 7 - Mme VERVISCH Valérie Jeanne

7° Page 153 – Ligne 5 - Mme LIU ép FAVIER Haihuy

8° Page 30 – Ligne 5 - M. BOUCHET Pascal

9° Page 32 – Ligne 6 - Mme BOURDON ép MAZEAU Isabelle Carole Noëlle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.